



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



10 NOV. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **IMMOVINIER**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Parc artisanal du Laveu 20 à 4130 Esneux

N° d'entreprise : 0458007274

Objet de l'acte : Modification représentation capital et conversion - adaptation statuts - nominations

D'un acte reçu le 26 octobre 2005 par Maître Eric DORMAL, Notaire associé de la société " DELIEGE, DORMAL & GOVERS - Notaires associés ", société civile revêtant la forme d'une S.P.R.L., dont le siège est à Liège (Chênée), rue Neuve, 6 ; enregistré à Liège VIII le 2 novembre 2005 volume 148 folio 81 case 1 reçu de 25 € ; il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société anonyme « IMMOVINIER » ayant son siège social à 4130 Esneux, Parc artisanal du Laveu 20, ayant été inscrite au registre de commerce de Liège sous le numéro 195.778. Registre des personnes morales Liège et numéro d'entreprise 0458 007 274

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes :

A) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée décide de modifier la représentation du capital social par le remplacement des cent vingt (120-) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs (25.000 bef-), par cent vingt (120-) actions sans désignation de valeur nominale, sans autre formalité que la présente décision.

B) CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

C) ADAPTATION DES STATUTS SOCIAUX

L'assemblée décide en conséquence :

- de modifier l'article 4 des statuts par la suppression des mots « à partir de ce jour » et la suppression du deuxième alinéa.

- de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement de son texte par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à SEPTANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT euros SIX centimes (74.368,06 eur-).

Il est représenté par CENT VINGT (120-) actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/cent vingtième (1/120ème-) du capital social. »

- de modifier l'article 6 des statuts par le remplacement des mots « à l'article 34 bis nouveau des Lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « à la loi ».

- de modifier l'article 8 des statuts par le remplacement du premier alinéa par le texte suivant :

« Les titres sont nominatifs ou au porteur, au libre choix de l'actionnaire Ils sont toutefois nominatifs tant qu'ils ne sont pas entièrement libérés.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

- de modifier l'article 11 des statuts par le remplacement de son texte par le texte suivant :

« La société est administrée par un Conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Ils sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle exercera ses fonctions par la personne physique qu'elle désignera.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Rôle n° 2 8

Volet B - Suite

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'Assemblée générale qui a procédé aux élections. »

- de modifier l'article 15 des statuts par le remplacement de son texte par le texte suivant :

« Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que sur les objets portés à l'ordre du jour et si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage et pour autant que le Conseil soit composé de trois membres au moins, la voix du Président du Conseil est prépondérante.

Tout administrateur peut donner, par écrit, ou tout autre moyen de communication ayant un support matériel, délégation à un de ses collègues pour le représenter à une réunion déterminée du Conseil et y voter en son lieu et place.

Toutefois, aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues et le mandat doit être spécial pour chaque séance.

Un administrateur peut aussi, lorsque la moitié au moins des membres du Conseil sont présents en personne, exprimer des avis et formuler ses votes par écrit, ou tout autre moyen de communication ayant un support matériel

En outre, dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du Conseil d'administration pourront être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit ou tout autre moyen de communication ayant un support matériel. Il ne pourra cependant être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels et l'utilisation du capital autorisé.

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du Conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération au Conseil d'administration. Il en est référé pour le surplus aux dispositions légales »

- de modifier l'article 42 des statuts par le remplacement de son texte et de son titre par le titre et le texte suivants :

Article quarante-deux Dispositions légales relatives aux sociétés commerciales

Il est référé aux dispositions légales sur les sociétés commerciales dans la mesure où il n'y est pas dérogé explicitement par les présents statuts. »

D) NOMINATION

L'assemblée appelle à la fonction d'administrateur :

- Monsieur Nino ROMANO (Registre national numéro 600321 361 96-) ;

- Madame Michèle PIERREE (Registre national numéro 610513 412 29-) ;

- Madame Marie-Emilienne BERCKMANS (Registre national numéro 360829 268 62-).

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année deux mille onze.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et à l'instant le réunit le conseil d'administration ainsi constitué décide de déléguer la gestion journalière de la société pendant la durée de son mandat d'administrateur à Monsieur Nino ROMANO. Il portera le titre d'administrateur-délégué.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Documents déposés en même temps que le présent extrait : une expédition de l'acte comportant en annexe : 1 procuration.

